

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT

EMPLACEMENTS DESTINES A L’AFFICHAGE D’OPINION ET A LA PUBLICITE RELATIVE AUX ACTIVITES
DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L.581-13, R581-2 et R581-3,
Considérant la nécessité de réglementer l’affichage sur la commune,

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements suivants sont réservés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités d’associations sans but lucratif :

- 01 Impasse Jean Laval
- 02 Place de l’Egalité, Avenue de la Libération
- 03 Parking du cimetière, chemin des Molaizes
- 04 Place du Forum, Avenue de l’Europe
- 05 Route des Crêtes, à l’intersection avec le chemin de la vigne des Garçons
- 06 Rue des 3 Châtel, à l’intersection avec la route de Lucenay

Un plan est annexé en pièces jointes.

Article 2 :

L’affichage est libre.

Chacun appose ses affiches par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Article 3 :

Les supports seront nettoyés périodiquement.

Lors de cette intervention, l’ensemble des éléments affichés seront retirés, y compris les plus récents

Article 4 :

En aucun cas, la commune de Anse ne peut être tenue pour responsable du recouvrement ou du retrait d’une affiche.

Article 5 :

Aucune taxe ou redevance n’est perçue à l’occasion de ces affichages.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de sa publication.

Fait à Anse, le 13 janvier 2024,

Le Maire,

Daniel POMERET



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire après affichage en Mairie le :



- 1 - Impasse Jean Laval (panneau existant en face du n°1)
- 2 - Place de l'Egalité
- 3 - Chemin des Molaizes (devant le mur du cimetière)
- 4 - Avenue de l'Europe (devant complexe Marie Marvingt)
- 5 - Route des Crêtes / Chemin de la Vigne des Garçons
- 6 - Route de Lucenay / Rue des Trois Châteaux (espace vert vers rond point)